

N° 2025.03.11.040

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 6^{ème} partie (signalisation temporaire) ;
Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
Considérant la demande de BORDEAUX METROPOLE en date du 05/03/2025 ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'entreprise EIFFAGE pour le compte de Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de création de passage piéton au croisement de la rue Ludovic Bourdieu et la rue Louis Foulcher entre le **17 mars 2025** et le **04 avril 2025** ;

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- La circulation sera alternée
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- Une déviation piétonne et/ou automobile sera possible
- Les accès riverains seront maintenus



ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par l'entreprise EIFFAGE pour le compte de Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise EIFFAGE pour le compte de Bordeaux Métropole et ses sous-traitants ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 6 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- BORDEAUX METROPOLE, Service Technique 1
- L'entreprise EIFFAGE

Est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 mars 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE